

DE PRÉMOREL Alexis

(1799 - 1888)

Braunschweig (DE)

Addendum

Continued interest in “schistes bitumineux”

In 1858 Frédéric FISCHER junior, *pharmacien* in Luxembourg-city, revived the project of exploiting the *schistes bitumineux* found in the Luxembourg soil, this time for:

Fabrication de liquides de sels ammoniacaux, de pierres artificielles et de ciments tirés des schistes, marnes et argiles bitumineux (see No A062).

It is very likely that PRÉMOREL got to know about FISCHER's patent granted on 2 December 1858, which made him consider requesting an extension of his patent in 1861.

Extension of PRÉMOREL's first patent ¹

PRÉMOREL's patent LUA029 had been granted for 15 years and expired thus on 10 February 1861.

On 30 November 1861 PRÉMOREL applied for an extension of the patent to the *Ministre d'Etat*, Baron de Tornaco:

J'ai l'honneur de vous exposer que Sa Majesté Guillaume II m'avait accordé le 10 février 1846 un brevet d'invention de 15 années de durée pour une manière d'employer le schiste bitumineux que contient en grande quantité notre sol luxembourgeois.

N'ayant pu jusqu'ici utiliser ce brevet, faute de moyens de transport, et la construction de nos chemins de fer venant lever cette difficulté, je viens, Monsieur le Ministre, réclamer de votre sollicitude pour le développement des ressources que contient notre pays, de vouloir bien solliciter, en mon nom, Sa Majesté notre roi de m'accorder le renouvellement du brevet ci-joint, pour une période de 12 à 15 ans.

The Government asked for the opinion of the *Chambre de commerce* which stated the following:

D'après la loi du 25 janvier 1817 l'objet de ce brevet est devenu du domaine public. D'ailleurs un brevet pour des opérations identiques a été délivré en 1858 au sieur F. Fischer junior, pharmacien à Luxembourg, et le schiste se brûle sans four, ainsi d'une manière plus économique, de sorte que nous sommes d'avis qu'il n'y a plus lieu d'accorder un privilège à cette fin.

Mais le sieur de Prémoré peut employer le schiste brûlé et broyé comme amendement agricole; sous ce rapport le gouvernement trouvera peut-être convenable de consulter la Commission royale d'agriculture sur le mérite de cette application et l'opportunité de la breveter.

The requested extension was refused.

¹ ANLux file H-0894 (dossier 0083/61)

Family tree

